



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

16 textes

SOMMAIRE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

1. Arrêté n° HC 478 CAB/DPC/IT du 22 août 2025 fixant la date, les horaires des épreuves et la composition du jury d'un examen SSIAP1 à la date du 28 août 2025 pour des candidats présentés par le centre de formation Risk

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

2. Avis n° 1576 CM du 22 août 2025 portant sur le projet de décret modifiant le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

3. Arrêté n° 8043 MFT/DTI du 22 août 2025 modifiant l'arrêté n° 6199 MFT/DGRH du 16 juillet 2024 portant date d'ouverture et organisation matérielle du concours externe et interne pour le recrutement des attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française

Ministère de l'économie, du budget et des finances

4. Arrêté n° 7977 MEF/DGAE du 22 août 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Maxime ROUXEL au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
5. Arrêté n° 7978 MEF/DGAE du 22 août 2025 portant agrément de la SARL Bramefan (à l enseigne commerciale Le Romarin) au bénéfice du régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques
6. Arrêté n° 7979 MEF/DGAE du 22 août 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Tauhiti KECK et Mme Krystal GARCIA pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages
7. Arrêté n° 7980 MEF/DGAE du 22 août 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Christine TEHEI et M. Bill HUI pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages
8. Arrêté n° 7981 MEF/DGAE du 22 août 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Liza ANANOU pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

9. Arrêté n° 7982 MEF/DGAE du 22 août 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Patrick PROUCHANDY et Mme Dominique DESJARIGES épouse PROUCHANDY pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages
10. Arrêté n° 7983 MEF/DGAE du 22 août 2025 portant autorisation dérogatoire de l'association sportive Piroguiers Toahotu-Commune pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II
11. Arrêté n° 7984 MEF/DGAE du 22 août 2025 portant ouverture des quotas d'importation de certains fruits et légumes frais pour le mois de septembre 2025
12. Arrêté n° 8044 MEF/CDE du 22 août 2025 portant désignation de Mme Ninirei MARIASSOUCÉ, en fonction à la direction de la santé (pharmacie d'approvisionnement et service biomédical), en qualité de correspondante titulaire du contrôleur des dépenses engagées et définissant son périmètre de compétence

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

13. Arrêté n° 7985 MPR du 22 août 2025 portant modification de l'arrêté n° 3239 MPR du 26 mars 2024 et du bail conclu le 13 mai 2024, enregistré à Papeete le 25 juillet 2024, relatif à la location du lot n° 36 d'une superficie de 1,74 ha dépendant du lotissement agricole Fa'arua, sis à 'Avera, commune de Taputapuātea, Ra'iātea, îles Sous-le-Vent, au profit de la SCA Pacific Vanilla, représentée par M. Michel CHENNE
14. Arrêté n° 7986 MPR/DRM du 22 août 2025 modifiant l'arrêté n° 4610 MCE/DRM du 5 mai 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Taku Poe Pearl Farm sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 399)
15. Arrêté n° 8000 MPR/DRM du 22 août 2025 portant octroi d'un agrément de mareyeur au profit de la SARL Tahiti Nui Fish

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Avis

16. Relevé de déclaration sur l'honneur adressé au haut-commissaire de la République par M. Kainuu TEMAURI, membre du gouvernement de la Polynésie française



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/16, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 478 CAB/DPC/IT du 22 août 2025 fixant la date, les horaires des épreuves et la composition du jury d'un examen SSIAP1 à la date du 28 août 2025 pour des candidats présentés par le centre de formation Risk

NOR : ETA25300710AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent de services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n° HC 7751 CAB/DPC/rr du 22 octobre 2021 portant renouvellement et modification de l'agrément de la société Risk pour dispenser des formations SSIAP et pour organiser des examens permettant la délivrance des diplômes SSIAP (Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) ;

Vu la déclaration d'ouverture de session de formation SSIAP1 en date du 18 juillet 2025 ;

Vu l'accord de M. Nedim SALIGNON, directeur général adjoint de l'hôtel Intercontinental Tahiti en date du 23 juin 2025 ;

Vu l'accord de M. Oswald MAKER, membre du jury, en date du 23 juin 2025 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet par intérim du haut-commissaire,

Arrête :

Article 1er

Un examen pour des candidats présentés par Risk, prévu pour l'obtention du diplôme de service de Sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1) aura lieu le 28 août 2025 à l'hôtel Intercontinental Tahiti Resort & Spa, à Faa'a.

Art. 2

Les épreuves de l'examen se dérouleront :

- de 8 h à 9 h pour l'épreuve écrite ;
- de 9 h à 17 h pour l'épreuve pratique.

Art. 3

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- président : lieutenant de vaisseau Benjamin SOTO à la direction de la protection civile ou son représentant ;
- M. Oswald MAKER, chef de service de sécurité incendie en fonction à la gare maritime de Papeete.

Art. 4

La directrice de cabinet par intérim du haut-commissaire et la directrice de la protection civile sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire et par délégation : la directrice de cabinet par intérim,
Alexandra CHAMOIX



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/16, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Avis n° 1576 CM du 22 août 2025 portant sur le projet de décret modifiant le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État

NOR : DRH25202416AV-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° HC 322 DIRAJ/BAJC/gl du 23 juillet 2025 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 août 2025 à Tubuai,

Émet l'avis suivant :

Article 1er

L'article 1er, 1°, 2° et 3° du projet de décret modifiant le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État appelle un avis favorable.

Art. 2

L'article 1er, 4° du projet de décret modifiant le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État appelle un avis favorable sous réserve des observations suivantes.

En effet, bien que la possibilité de communiquer des informations relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics et des retraités soit clairement identifiée pour les caisses de retraite mentionnées à l'article 4 du décret du 22 avril 2022, cette possibilité est sujette à interprétation, en raison du mot : « par », pour les administrations ou organismes employeurs ou le ministre en charge de la fonction publique qui sont « coresponsables de cette communication ».

Ces dernières dispositions peuvent être interprétées de deux manières :

- soit la communication des informations des caisses de retraite se fait par l'intermédiaire des administrations ou organismes employeurs ou le ministre en charge de la fonction publique ;
- soit la communication des informations est possible par les caisses de retraite et par les administrations ou organismes employeurs ou le ministre en charge de la fonction publique.

Dans ces deux cas, la coresponsabilité des acteurs de cette communication existe.

Par conséquent, dans un souci de lisibilité du droit, il conviendrait de reformuler ces dispositions.

Art. 3

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2025.

Moetai BROTHERSON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/16, Page 1/8

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration,
du développement des archipels et de la formation professionnelle

Arrêté n° 8043 MFT/DTI du 22 août 2025 modifiant l'arrêté n° 6199 MFT/DGRH du 16 juillet 2024 portant date d'ouverture et organisation matérielle du concours externe et interne pour le recrutement des attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française

NOR : DRH25511187AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 824 CM du 13 juin 2024 portant autorisation d'ouverture de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière socio-éducative et de la filière de la santé de la fonction publique de la Polynésie française, au titre des années 2024 et 2025 ;

Vu l'arrêté n° 6199 MFT/DGRH du 16 juillet 2024 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe et interne pour le recrutement des attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er

L'annexe du présent arrêté abroge et remplace l'annexe de l'arrêté n° 6199 MFT/DGRH du 16 juillet 2024.

Art. 2

L'arrêté n° 1168 MFT/DTI du 13 février 2025 modifiant l'arrêté n° 6199 MFT/DGRH du 16 juillet 2024 portant date d'ouverture et organisation matérielle du concours externe et interne pour le recrutement d'attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française, est retiré.

Art. 3

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2025.

Pour la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, et par délégation : la directrice des talents et de l'innovation,
Moerani LEHARTEL

Annexe - Liste des postes du concours externe et interne du cadre d'emplois des attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024

Annexe - Liste des postes du concours externe et interne du cadre d'emplois des attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2024

1°) Concours externe : 117 postes d'attaché d'administration

N°	N° de poste	Entité	Spécialité	Lieu d'affectation géographique
1	PT0001733	Agence de développement économique de la Polynésie française (ADE)	Administration générale	Tahiti, Piraé
2	PT0006000	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)	Administration générale	Tahiti, Papeete
3	21180	Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA)	Administration générale	Tahiti, Piraé
4	2038	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Administration Générale	Tahiti, Piraé
5	PT0002089	Direction de la commande publique (DCO)	Administration générale	Tahiti, Piraé
6	PT0005856	Direction de la commande publique (DCO)	Administration générale	Tahiti, Piraé
7	PT0010060	Direction de la commande publique (DCO)	Administration générale	Tahiti, Piraé
8	PT0006137	Direction de la jeunesse et des sports (DJS)	Administration générale	Tahiti, Papeete
9	PT0008110	Direction de la santé (DSP)	Administration générale	Tahiti, Papeete
10	PT0009834	Direction de la santé (DSP)	Administration générale	Tahiti, Papeete
11	PT0010176	Direction de la santé (DSP)	Administration générale	Tahiti, Papeete
12	PT0009905	Direction de la santé (DSP)	Administration Générale	Tahiti, Papeete
13	PT0010177	Direction de la santé (DSP)	Administration Générale	Tahiti, Papeete
14	PT0002253	Direction de la santé (DSP)	Administration Générale	Tahiti, Papeete
15	PT0006775	Direction de l'agriculture (DAG)	Administration générale	Tahiti, Piraé
16	PT0001332	Direction de l'équipement (DEQ)	Administration générale	Tahiti, Papeete
17	PT0001336	Direction de l'équipement (DEQ)	Administration générale	Tahiti, Papeete
18	PT0001339	Direction de l'équipement (DEQ)	Administration générale	Tahiti, Papeete
19	PT0010091	Direction de l'équipement (DEQ)	Administration générale	Tahiti, Papeete
20	PT0000636	Direction des ressources marines (DRM)	Administration générale	Tahiti, Papeete
21	PT0000144	Direction des Talents et de l'Innovation (DTI)	Administration générale	Tahiti, Papeete

22	PT0000268	Direction des Talents et de l'Innovation (DTI)	Administration générale	Tahiti, Papeete
23	PT0000418	Direction des Talents et de l'Innovation (DTI)	Administration générale	Tahiti, Papeete
24	PT0006201	Direction des Talents et de l'Innovation (DTI)	Administration générale	Tahiti, Papeete
25	PT0006302	Direction des Talents et de l'Innovation (DTI)	Administration générale	Tahiti, Papeete
26	PT0007230	Direction des Talents et de l'Innovation (DTI)	Administration générale	Tahiti, Papeete
27	PT0008014	Direction des Talents et de l'Innovation (DTI)	Administration générale	Tahiti, Papeete
28	PT0008218	Direction des Talents et de l'Innovation (DTI)	Administration générale	Tahiti, Papeete
29	PT0008727	Direction des Talents et de l'Innovation (DTI)	Administration générale	Tahiti, Papeete
30	PT0009358	Direction des Talents et de l'Innovation (DTI)	Administration générale	Tahiti, Papeete
31	PT0009530	Direction des Talents et de l'Innovation (DTI)	Administration générale	Tahiti, Papeete
32	PT0002221	Direction du système d'information (DSI)	Administration générale	Tahiti, Papeete
33	PT0008462	Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM)	Administration générale	Tahiti, Papeete
34	PT0000006	Secrétariat général du conseil économique, social , environnemental et culturel (SG-CESEC)	Administration générale	Tahiti, Papeete
35	PT0005868	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI)	Administration générale	Tahiti, Papeete
36	PT0007314	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI)	Administration générale	Tahiti, Papeete
37	PT0007316	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI)	Administration générale	Tahiti, Papeete
38	PT0010194	Service des moyens généraux (SMG)	Administration générale	Tahiti, Papeete
39	PT0000688	Service du tourisme (SDT)	Administration générale	Tahiti, Papeete
40	181103	Te Fare Tauhiti nui - Maison de la culture (TFTN)	Administration générale	Tahiti, Papeete
41	181104	Te Fare Tauhiti nui - Maison de la culture (TFTN)	Administration générale	Tahiti, Papeete
42	181110	Te Fare Tauhiti nui - Maison de la culture (TFTN)	Administration générale	Tahiti, Papeete
43	PT0007710	Direction de la culture et du patrimoine - Te Papa Hiro'a 'e Faufa'a tumu (DCP)	Conservation du patrimoine	Tahiti, Punaauia

44	PT0009476	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)	Droit	Tahiti, Papeete
45	21108	Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA)	Droit	Tahiti, Pirae
46	21159	Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA)	Droit	Tahiti, Pirae
47	2099	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Droit	Tahiti, Pirae
48	0007	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Droit	Tahiti, Pirae
49	PT0002324	Délégation à l'habitat et à la ville (DHV)	Droit	Tahiti, Papeete
50	PT0009653	Délégation à l'habitat et à la ville (DHV)	Droit	Tahiti, Papeete
51	PT0006964	Délégation pour le développement des communes (DDC)	Droit	Tahiti, Papeete
52	PT0010062	Direction de la commande publique (DCO)	Droit	Tahiti, Pirae
53	PT0002241	Direction de la santé (DSP)	Droit	Tahiti, Papeete
54	PT0006564	Direction de l'agriculture (DAG)	Droit	Tahiti, Pirae
55	PT0008382	Direction de l'équipement (DEQ)	Droit	Tahiti, Papeete
56	PT0009840	Direction de l'équipement (DEQ)	Droit	Tahiti, Papeete
57	PT00010092	Direction de l'équipement (DEQ)	Droit	Tahiti, Papeete
58	PT0006102	Direction des affaires foncières (DAF)	Droit	Tahiti, Papeete
59	PT0007241	Direction des affaires foncières (DAF)	Droit	Tahiti, Papeete
60	PT0007298	Direction des affaires foncières (DAF)	Droit	Tahiti, Papeete
61	PT0007951	Direction des affaires foncières (DAF)	Droit	Tahiti, Papeete
62	PT0009521	Direction des affaires foncières (DAF)	Droit	Tahiti, Papeete
63	PT0009647	Direction des affaires foncières (DAF)	Droit	Tahiti, Papeete
64	PT000644	Direction des ressources marines (DRM)	Droit	Tahiti, Papeete
65	PT0005992	Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE)	Droit	Tahiti, Papeete

66	PT0008676	Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE)	Droit	Tahiti, Papeete
67	PT0001303	Direction des Talents et de l'Innovation (DTI)	Droit	Tahiti, Papeete
68	PT0008181	Direction des transports terrestres (DTT)	Droit	Tahiti, Pirae
69	PT0000384	Direction du budget et des finances (DBF)	Droit	Tahiti, Papeete
70	PT0009551	Direction générale de l'économie numérique (DGEN)	Droit	Tahiti, Papeete
71	PT0004962	Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE)	Droit	Tahiti, Pirae
72	PT0004991	Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE)	Droit	Tahiti, Pirae
73	PT0000558	Direction générale des affaires économiques (DGAE)	Droit	Tahiti, Papeete
74	PT0008257	Direction générale des affaires économiques (DGAE)	Droit	Tahiti, Papeete
75	PT0009711	Direction polynésienne de l'énergie (DPE)	Droit	Tahiti, Papeete
76	PT0007942	Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM)	Droit	Tahiti, Papeete
77	PT0009024	Secrétariat général du conseil économique, social, environnemental et culturel (SG-CESEC)	Droit	Tahiti, Papeete
78	PT0000013	Secrétariat général du gouvernement (SGG)	Droit	Tahiti, Papeete
79	PT0000035	Secrétariat général du gouvernement (SGG)	Droit	Tahiti, Papeete
80	PT0008304	Secrétariat général du gouvernement (SGG)	Droit	Tahiti, Papeete
81	PT0008316	Secrétariat général du gouvernement (SGG)	Droit	Tahiti, Papeete
82	PT0009661	Secrétariat général du gouvernement (SGG)	Droit	Tahiti, Papeete
83	PT0006927	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI)	Droit	Tahiti, Papeete
84	PT0008406	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI)	Droit	Tahiti, Papeete
85	181108	Te Fare Tauhiti nui - Maison de la culture (TFTN)	Droit	Tahiti, Papeete
86	PT0009652	Délégation à l'habitat et à la ville (DHV)	Economie	Tahiti, Papeete
87	PT0007302	Direction des affaires foncières (DAF)	Economie	Tahiti, Papeete

88	PT0007045	Direction générale des affaires économiques (DGAE)	Economie	Tahiti, Papeete
89	PT0009488	Direction générale des affaires économiques (DGAE)	Economie	Tahiti, Papeete
90	161107	Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)	Economie	Tahiti, Papeete
91	161117	Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)	Economie	Tahiti, Papeete
92	PT0009970	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI)	Economie	Tahiti, Papeete
93	21158	Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA)	Finances publiques	Tahiti, Pirae
94	1252	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Finances publiques	Tahiti, Pirae
95	2136	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Finances publiques	Tahiti, Pirae
96	2294	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Finances publiques	Tahiti, Pirae
97	2100	Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	Finances publiques	Tahiti, Pirae
98	PT0009744	Délégation à l'habitat et à la ville (DHV)	Finances publiques	Tahiti, Papeete
99	PT0009681	Direction de la construction et de l'aménagement (DCA)	Finances publiques	Tahiti, Papeete
100	PT0002645	Direction de la santé (DSP)	Finances publiques	Tahiti, Papeete
101	PT0007967	Direction de la santé (DSP)	Finances publiques	Tahiti, Papeete
102	PT0009437	Direction de la santé (DSP)	Finances publiques	Tahiti, Papeete
103	PT0001002	Direction de l'agriculture (DAG)	Finances publiques	Tahiti, Pirae
104	PT0007937	Direction de l'agriculture (DAG)	Finances publiques	Tahiti, Pirae
105	PT0008192	Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE)	Finances publiques	Tahiti, Papeete
106	PT0007235	Direction du système d'information (DSI)	Finances publiques	Tahiti, Papeete
107	PT0007730	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI)	Finances publiques	Tahiti, Papeete
108	PT0001561	Service des moyens généraux (SMG)	Finances publiques	Tahiti, Papeete

109	PT0007078	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)	Gestion du secteur sanitaire et social	Tahiti, Papeete
110	PT0006729	Direction des impôts et des contributions publiques (DICP)	Statistiques	Tahiti, Papeete
111	PT0004952	Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE)	Statistiques	Tahiti, Pirae
112	161120	Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)	Statistiques	Tahiti, Papeete
113	161116	Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)	Statistiques	Tahiti, Papeete
114	161118	Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)	Statistiques	Tahiti, Papeete
115	PT0006768	Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI)	Statistiques	Tahiti, Papeete
116	PT0006286	Délégation à l'habitat et à la ville (DHV)	Urbanisme et développement des territoires	Tahiti, Papeete
117	PT0008078	Direction des affaires foncières (DAF)	Urbanisme et développement des territoires	Tahiti, Papeete

2°) Concours interne : 7 postes d'attaché d'administration

N°	N° de poste	Entité	Spécialité	Lieu d'affectation géographique
1	21101	Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA)	Administration générale	Tahiti, Pirae
2	61103	Te fare Iamanaha - Musée de Tahiti et des îles (MTI)	Conservation du patrimoine	Tahiti, Punaauia
3	PT0000533	Direction générale des affaires économiques (DGAE)	Droit	Tahiti, Papeete
4	PT0008077	Direction des affaires foncières (DAF)	Droit	Tahiti, Papeete
5	PT0002406	Direction générale de l'économie numérique (DGEN)	Finances publiques	Tahiti, Papeete
6	181102	Te Fare Tauhiti nui - Maison de la culture (TFTN)	Finances publiques	Tahiti, Papeete
7	181109	Te Fare Tauhiti nui - Maison de la culture (TFTN)	Finances publiques	Tahiti, Papeete



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/16, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 7977 MEF/DGAE du 22 août 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Maxime ROUXEL au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25510664AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Maxime ROUXEL et déposée le 13 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 20 mai 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 008 000 F CFP (un-million-huit-mille francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Maxime ROUXEL (n° TAHITI F79463), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 2 016 044 F CFP (deux-millions-seize-mille-quarante-quatre francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (travaux de menuiserie bois et PVC) située à Paea.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/16, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES
Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 7978 MEF/DGAE du 22 août 2025 portant agrément de la SARL Bramefan (à l'enseigne commerciale Le Romarin) au bénéfice du régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques

NOR : DAE25511184AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la loi du pays n° 2025-8 du 28 mai 2025 relative au régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées dans les débits de boissons permanents exploités dans les établissements d'hébergement de tourisme classés au sens de la réglementation en vigueur et dans les débits de boissons auxquels est attachée une petite ou une grande licence restaurant ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 942 CM du 30 juin 2025 portant application de la loi du pays n° 2025-8 du 28 mai 2025 relative au régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées dans les débits de boissons permanents exploités dans les établissements d'hébergement de tourisme classés au sens de la réglementation en vigueur et dans les débits de boissons auxquels est attachée une petite ou une grande licence restaurant ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande présentée par la société à responsabilité limitée ou SARL Bramefan (à l'enseigne commerciale Le Romarin) et déposée le 11 août 2025,

Arrête :

Article 1er

Un agrément total est octroyé à la SARL Bramefan (à l'enseigne commerciale Le Romarin, au n° TAHITI G13817001, situé à Papeete, 37, rue Lagarde, immeuble Siu) au bénéfice du régime fiscal particulier des boissons alcooliques suivantes :

1° Champagne (22.04.10.10) ;

2° Vins de raisins frais (22.04.21.90 et 22.04.22.19) ;

3° Boissons alcoolisées relevant du 22.06.00.00 de la nomenclature du tarif des douanes ;

4° Boissons alcoolisées visées au n° 22.08 de la nomenclature du tarif des douanes, à l'exclusion des liqueurs visées au n° 22.08.70 et des boissons spiritueuses anisées (extrait du 22.08.90).

Art. 2

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/16, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES
Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 7979 MEF/DGAE du 22 août 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Tauhiti KECK et Mme Krystal GARCIA pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE25510807AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu la demande déposée par la Banque SOCREDO le 5 août 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 580 000 F CFP (deux-millions-cinq-cent-quatre-vingt-mille francs CFP), correspondant à 30 000 F CFP × 86 m², en faveur de M. Tauhiti KECK et Mme Krystal GARCIA, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation

principale d'une valeur totale de 34 764 632 F CFP (trente-quatre-millions-sept-cent-soixante-quatre-mille-six-cent-trente-deux francs CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Teavaro, Moorea-Maiao.

Art. 2

Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires.

Art. 3

La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916, programme 91604, AP 289.2025, AE 39.2025, article 204, centre de travail 73000.

Art. 4

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de l'acquisition du logement par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance du certificat de conformité.

Art. 5

En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 6

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/16, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 7980 MEF/DGAE du 22 août 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Christine TEHEI et M. Bill HUI pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE25510573AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu la demande déposée par la Banque de Tahiti le 6 août 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 3 440 000 F CFP (trois-millions-quatre-cent-quarante-mille francs CFP), correspondant à 40 000 F CFP × 86 m², en faveur de Mme Christine TEHEI et M. Bill HUI, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale d'une valeur totale de 14 041 041 F CFP (quatorze-millions-quarante-et-un-mille-quarante-et-un francs CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Paea.

Art. 2

Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires.

Art. 3

La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916, programme 91604, AP 289.2025, AE 39.2025, article 204, centre de travail 73000.

Art. 4

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de l'acquisition du logement par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance du certificat de conformité.

Art. 5

En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 6

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/16, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 7981 MEF/DGAE du 22 août 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Liza ANANOU pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE25510201AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu la demande déposée par la Banque de Tahiti le 30 juillet 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 000 000 F CFP (deux-millions de francs CFP), en faveur de Mme Liza ANANOU correspondant au plafond d'aide réglementaire pour les dépenses de travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale déclarées à hauteur de 6 693 155 F CFP (six-millions-six-cent-quatre-vingt-treize-mille-cent-cinquante-cinq francs CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Punaauia.

Art. 2

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de l'intégralité des travaux et des dépenses mentionnés dans la demande d'aide par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide.

Si l'aide perçue s'avère être supérieure à 30 % des dépenses réellement justifiées, il sera demandé un remboursement partiel de l'aide au prorata des dépenses non justifiées.

Art. 3

Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire.

Art. 4

La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916, programme 91604, AP 289.2025, AE 39.2025, article 204, centre de travail 73000.

Art. 5

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Art. 6

En cas d'inexécution des obligations prévues par la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 7

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/16, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 7982 MEF/DGAE du 22 août 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Patrick PROUCHANDY et Mme Dominique DESJARIGES épouse PROUCHANDY pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE25510575AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « direction générale des affaires économiques » ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu la demande déposée par la Banque SOCREDO le 5 août 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 851 819 F CFP (huit-cent-cinquante-et-un-mille-huit-cent-dix-neuf francs CFP), en faveur de M. Patrick PROUCHANDY et Mme Dominique DESJARIGES épouse PROUCHANDY correspondant à 30 % des dépenses de travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation du logement à usage

d'habitation principale déclarées dans la demande d'aide à hauteur de 2 839 396 F CFP (deux-millions-huit-cent-trente-neuf-mille-trois-cent-quatre-vingt-seize francs CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Punaauia.

Art. 2

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de l'intégralité des travaux mentionnés dans la demande d'aide par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide.

Si l'aide perçue s'avère être supérieure à 30 % des dépenses réellement justifiées, il sera demandé un remboursement partiel de l'aide au prorata des dépenses non justifiées.

Art. 3

Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires.

Art. 4

La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916, programme 91604, AP 289.2025, AE 39.2025, article 204, centre de travail 73000.

Art. 5

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son (leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Art. 6

En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 7

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/16, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES
Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 7983 MEF/DGAE du 22 août 2025 portant autorisation dérogatoire de l'association sportive Piroguiers Toahotu-Commune pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II

NOR : DAE25511207AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le code des débits de boissons ;

Vu l'avis de la mairie de la commune associée de Vairao ;

Vu la demande présentée par l'association sportive Piroguiers Toahotu-Commune reçue le 28 juillet 2025 puis complétée le 11 août 2025,

Arrête :

Article 1er

L'association sportive Piroguiers Toahotu-Commune, représentée par son président M. Christian HUTAPU, dont le siège social est situé à la mairie de Toahotu, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 30 août 2025 à l'occasion d'un déjeuner dansant qui se déroulera à la salle omnisports de Vairao, au PK 9,800, côté montagne, commune de Vairao.

Art. 2

Les horaires d'ouverture de ce débit de boissons sont fixés ainsi :

Pour la vente à consommer sur place : de 12 h à 20 h.

Art. 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons alcooliques du 2e groupe défini à l'article LP. 110-1 du code des débits de boissons.

Art. 4

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/16, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 7984 MEF/DGAE du 22 août 2025 portant ouverture des quotas d'importation de certains fruits et légumes frais pour le mois de septembre 2025

NOR : DAE25511353AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 861 CM du 22 juin 1999 modifié fixant le régime d'importation des produits soumis au contrôle du commerce extérieur ;

Vu l'arrêté n° 1283 CM du 20 octobre 1986 modifié relatif au régime d'importation de fruits et légumes frais ;

Vu l'arrêté n° 1881 PR du 30 août 2024 fixant les modalités d'instruction, de délivrance et d'utilisation des licences d'importation dans le cadre du contrôle du commerce extérieur ;

Vu l'avis de la conférence agricole consultative réunie le 19 août 2025,

Arrête :

Article 1er

Les importations de fruits frais et légumes frais ci-après désignés sont autorisées pour le mois de septembre 2025 dans la limite des quotas suivants et sous réserve de l'écoulement de la production locale :

Aubergines	Fermées	
Brocolis	Libres	1 et 2
Carottes	Fermées	
Choux fleurs	Libres	1 et 2
Choux pommés	Fermées	
Citrons	Fermées	
Concombres	Fermées	
Courges	Libres	1
Courgettes	Fermées	
Haricots verts	Libres	1 et 2
Laitues 1re gamme	20 tonnes	1 et 2
Laitues 4e gamme (lavée, découpée et sous sachet fermé)	4 tonnes	1 et 2
Litchis	Libres	1 et 2
Mandarines	Libres	1
Melons	Libres	1
Navets	Fermées	
Oignons verts	Fermées	
Oranges	Libres	1
Pastèques	Libres	1
Persil	1 tonne	1 et 2
Poireaux	Libres	1
Poivrons verts	6 tonnes	1
Poivrons autres que verts	6 tonnes	1
Pommes de terre	Libres	1
Radis	0,5 tonne	1 et 2
Tomates	20 tonnes	1 et 2

(1) importation par voie maritime (2) importation par voie aérienne

Art. 2

Un quota mensuel supplémentaire de 7 % sur les quotas mensuels ouverts sur chaque produit énoncé au sein du tableau ci-dessus peut être attribué pour de nouveaux importateurs représentatifs de nouveaux réseaux de distribution de détail.

Art. 3

En cas de production locale suffisante et constatée notamment après appel à approvisionnement effectif par des producteurs locaux recensés ou après vérification auprès de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire de la Polynésie française, les importateurs-distributeurs sont tenus de réguler leur contingent d'importation.

Art. 4

Un quota supplémentaire par produit peut être alloué, à titre exceptionnel, par la direction générale des affaires économiques, notamment dans le but de procéder à des ajustements dus à d'éventuelles erreurs des importateurs.

Art. 5

En situation de fermeture ou de contingentement à l'importation, tous les fruits et légumes biologiques ou « organics » sont autorisés à l'importation sous couvert d'une licence d'importation dans la limite d'un quota maximal équivalent à 7 % (sept pour cent) du volume de consommation mensuel du produit concerné. Ce quota spécifique est réparti selon la même méthode appliquée dans la répartition des fruits et légumes non biologiques.

Art. 6

La direction générale des affaires économiques répartit les quotas comme suit :

- les quotas normaux entre importateurs identifiés ;
- les quotas supplémentaires (7 %) entre les nouveaux importateurs ;
- les quotas relatifs aux fruits et légumes biologiques ou « organics » entre les importateurs identifiés et les nouveaux importateurs.

Art. 7

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 12/16, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES
Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 8044 MEF/CDE du 22 août 2025 portant désignation de Mme Ninirei MARIASSOUCÉ, en fonction à la direction de la santé (pharmacie d'approvisionnement et service biomédical), en qualité de correspondante titulaire du contrôleur des dépenses engagées et définissant son périmètre de compétence

NOR : CDE25511031AM

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 modifiée portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu le code des finances publiques de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 modifié portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne TEITI en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 2799 VP/CDE du 2 mars 2020 modifié portant désignation des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées au sein des services administratifs de la Polynésie française ;

Vu la demande de désignation présentée par bordereau n° 6626 MSP/DSP du 29 juillet 2025,

Arrête :

Article 1er

Est désigné en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées à la direction de la santé (pharmacie d'approvisionnement et service biomédical), l'agent suivant :

Direction de la santé (pharmacie d'approvisionnement et service biomédical) :
- Mme Ninirei MARIASSOUCÉ, titulaire.

Art. 2

Par dérogation aux articles 1er et 4 de l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 modifié, Mme Ninirei MARIASSOUCÉ est compétente pour viser exclusivement les reports de visa concernant :

- les engagements provisionnels de l'année courante « EPAC » ;
- les marchés à bons de commande ;
- les marchés subséquents sur accords-cadres ;
- les contrats ;
- les conventions.

Art. 3

Le tableau figurant en annexe à l'arrêté n° 2799 VP/CDE du 2 mars 2020 susvisé est modifié en conséquence.

Art. 4

Le contrôleur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Ninirei MARIASSOUCÉ et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2025.

Le contrôleur des dépenses engagées,
Noëlyne TEITI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 13/16, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 7985 MPR du 22 août 2025 portant modification de l'arrêté n° 3239 MPR du 26 mars 2024 et du bail conclu le 13 mai 2024, enregistré à Papeete le 25 juillet 2024, relatif à la location du lot n° 36 d'une superficie de 1,74 ha dépendant du lotissement agricole Fa'arua, sis à 'Avera, commune de Taputapuātea, Ra'iātea, îles Sous-le-Vent, au profit de la SCA Pacific Vanilla, représentée par M. Michel CHENNE

NOR : SDR25508620AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié portant application de l'article LP.28 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 864 MAA du 26 janvier 2012 modifié portant affectation d'une partie du domaine Faarua, sise à Opoa et d'une partie du domaine Smith, sise dans la baie de Faarepaiti, référencées commune de Taputapuātea au profit du Service du développement rural (SDR) ;

Vu le cahier des charges du lotissement agricole Faarua, sis commune associée de Avera, commune de Taputapuātea, Raiatea, îles Sous-le-Vent, approuvé par arrêté n° 595 CM du 18 avril 2019 ;

Vu l'arrêté n° 3239 MPR du 26 mars 2024 autorisant la location du lot n° 36 d'une superficie de 1,74 ha dépendant du lotissement agricole Faarua, sis à Avera, commune de Taputapuātea, Raiatea, îles Sous-le-Vent, au profit de la SCA Pacific Vanilla, représentée par M. Michel CHENNE ;

Vu le bail du 13 mai 2024 conclu entre la Polynésie française et la SCA Pacific Vanilla, représentée par M. Michel CHENNE, enregistré à Papeete le 25 juillet 2024, bordereau 1374/55 ;

Vu la demande du 25 juillet 2024 de la SCA Pacific Vanilla, représentée par M. Michel CHENNE ;

Vu le compte-rendu n° 727 MPR du 14 mai 2025 de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles du 24 avril 2025,

Arrête :

Article 1er

L'article 7 de l'arrêté n° 3239 MPR du 26 mars 2024 susvisé est ainsi rédigé :

« Le bénéficiaire pourra céder ou sous-louer son droit à bail dans le cadre du dispositif de défiscalisation métropolitaine et locale. Il doit au préalable informer le pays des modalités de cette cession ou sous-location et produire une copie de bail y afférent.

« Les parties conviennent, dans le bail, de leurs droits respectifs sur les futures constructions et leur sort à l'échéance dudit bail. ».

Art. 2

L'article 6 - Charges et conditions particulières du bail du 13 mai 2024 susvisé, le 9e alinéa est modifié comme suit :

« Il pourra avoir recours à la sous-location. Il doit au préalable informer le bailleur des modalités de cette sous-location et produire une copie de bail y afférent. En aucun cas, il pourra avoir recours au métayage. ».

Art. 3

L'article 7 - Cessions et sous-locations du bail du 13 mai 2024 susvisé est modifié comme suit :

« Le preneur pourra céder ou sous-louer son droit à bail dans le cadre du dispositif de défiscalisation métropolitaine et locale.

« Il doit au préalable informer le bailleur des modalités de cette cession ou sous-location et produire une copie de bail y afférent.

« Les parties conviennent, dans le bail, de leurs droits respectifs sur les futures constructions et leur sort à l'échéance dudit bail.

« Le preneur s'engage à obtenir, pour toutes les constructions et/ou installations, la délivrance des autorisation prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement. ».

Art. 4

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCA Pacific Vanilla, représentée par M. Michel CHENNE et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2025.

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Taivini TEAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 14/16, Page 1/4

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 7986 MPR/DRM du 22 août 2025 modifiant l'arrêté n° 4610 MCE/DRM du 5 mai 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Taku Poe Pearl Farm sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 399)

NOR : DRM25511298AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAI AHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAI AHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4610 MCE/DRM du 5 mai 2023 modifié susvisé portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Taku Poe Pearl Farm sis à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 399) ;

Vu les accords de réduction d'intervalles réglementaires entre la SCA Taku Poe Pearl Farm et la SCA O Manihi ;

Vu l'avis favorable, non daté, du maire de la commune de Manihi ;

Vu la demande d'autorisation de travaux immobiliers pour l'implantation d'un ponton sur pilotis et d'une maison d'exploitation et de greffe formulée par la SCA Taku Poe Pearl Farm du 6 août 2025 ;

Vu l'avis favorable du président du comité de gestion de Manihi du 14 août 2025 ;

Vu la demande d'extension de la superficie des emplacements et du nombre de lignes de collectage du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole et de la demande d'autorisation d'implantation d'un ponton sur pilotis et d'une maison d'exploitation et de greffe formulée par la SCA Taku Poe Pearl Farm du 2 août 2025, reçue et enregistrée le 18 août 2025,

Arrête :

Article 1er

Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° 4610 MCE/DRM du 5 mai 2023 modifié susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 2. – L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

« - pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;

« - pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 36 ha ;

« - pour trois maisons d'exploitation et de greffe : 150 m² (67 m² ; 67 m² et 16 m²) ;

« - pour l'implantation des pontons sur pilotis : 199 m² (161 m² et 38 m²).

« Et tels que ces emplacements figurent sur le plan en annexe du présent arrêté.

« Art. 3. – La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à 605 000 F CFP (six-cent-cinq-mille francs CFP) suivant le détail ci-après :

« - sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;

« - sur la base de 36 ha à 1 500 F CFP/1 000 m², soit 540 000 F CFP ;

« - sur la base de 150 m² à 200 F CFP/m², soit 30 000 F CFP ;

« - sur la base de 199 m² à 60 F CFP/m² avec un minimum de 15 000 F CFP, soit 15 000 F CFP.

« Art. 4. – L'utilisation desdits emplacements est liée à l'obtention par la SCA Taku Poe Pearl Farm de ses autorisations d'exercer une activité de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers. ».

Art. 2

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

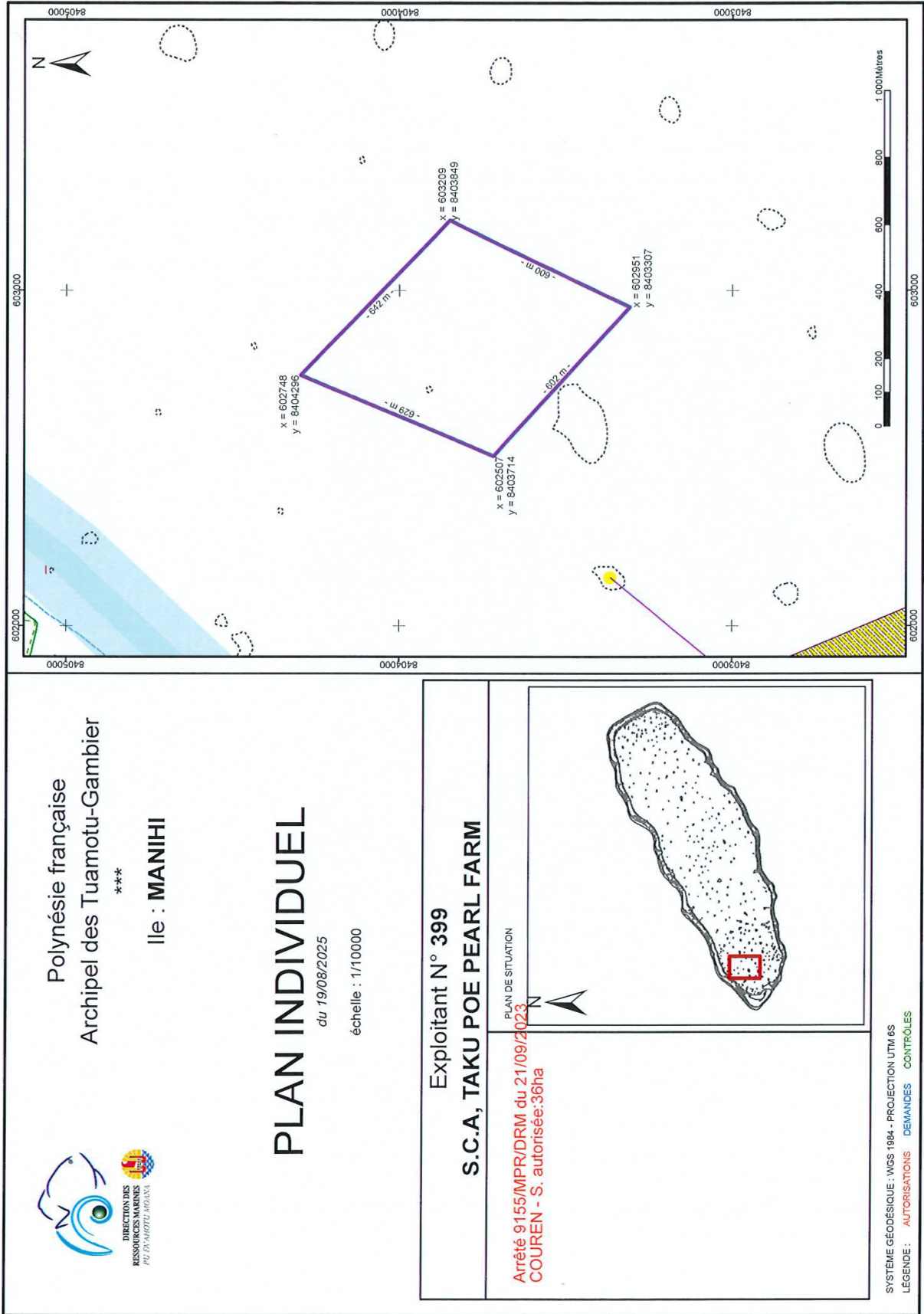
Art. 3

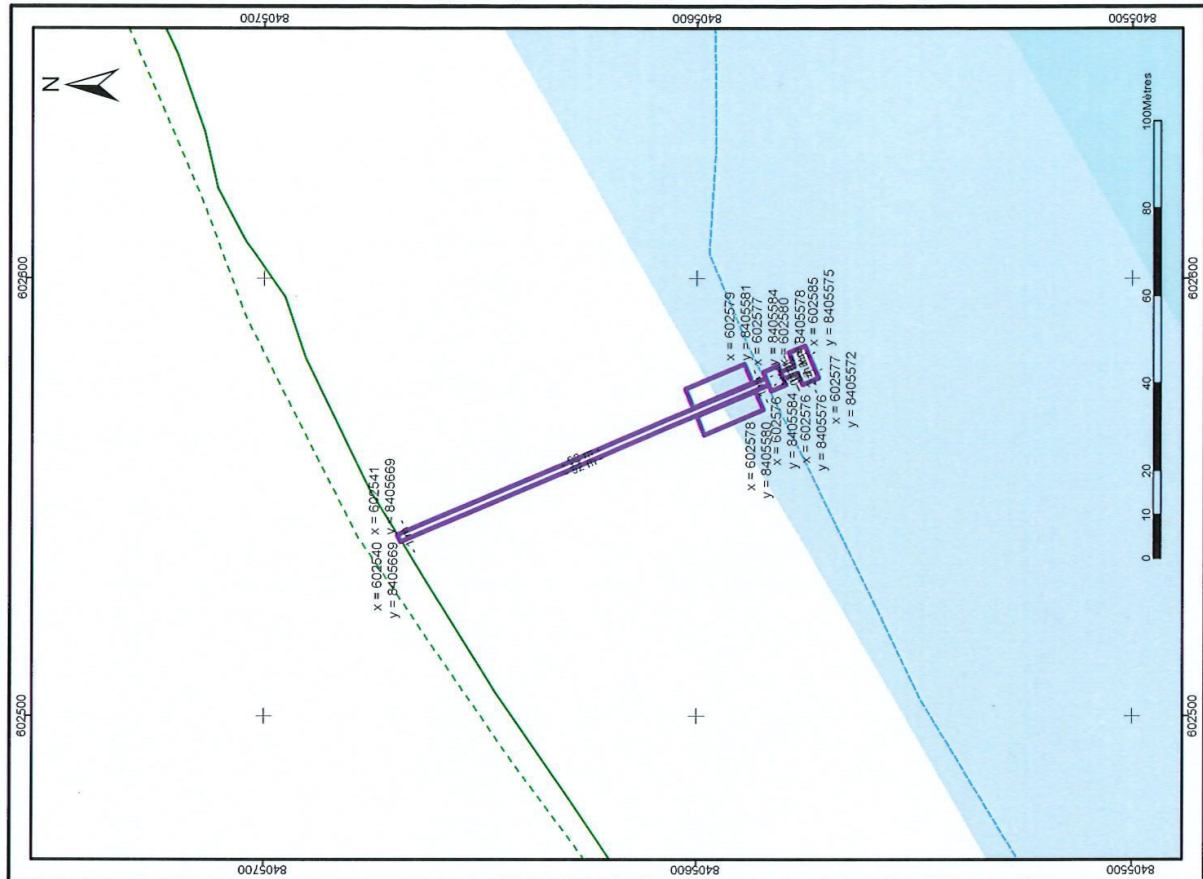
Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCA Taku Poe Pearl Farm et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,
Moana MAAMAATUAIAHUTAPU

Annexes - Plans individuels





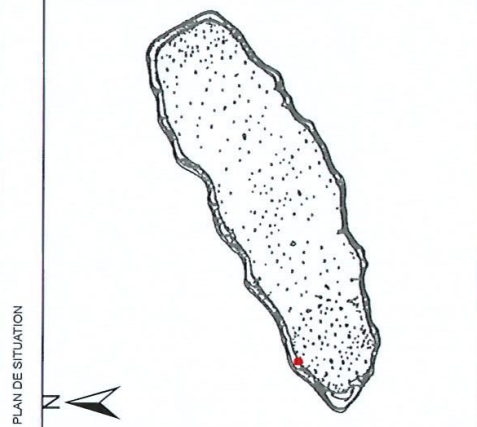
Polynésie française
 Archipel des Tuamotu-Gambier

 Ile : MANIHI

PLAN INDIVIDUEL
 du 19/08/2025
 échelle : 1/1000



Exploitant N° 399
S.C.A, TAKU POE PEARL FARM



- Demande du 18/08/2025
COUEXT - S. demandée:67m²
- Demande du 18/08/2025
COUEXT - S. demandée:67m²
- Demande du 18/08/2025
COUEXT - S. demandée:16m²
- Demande du 18/08/2025
COUEXT - S. demandée:1a61ca
- Demande du 18/08/2025
COUEXT - S. demandée:38ca

SYSTEME GEODESIQUE : WGS 1984 - PROJECTION UTM 6S
 LEGENDE : AUTORISATIONS DEMANDES CONTROLES



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 15/16, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 8000 MPR/DRM du 22 août 2025 portant octroi d'un agrément de mareyeur au profit de la SARL Tahiti Nui Fish

NOR : DRM25511291AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 2007-17 APF du 19 juin 2007 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des mareyeurs en vue de bénéficier des dispositifs d'aide intervenant dans le secteur de la pêche ;

Vu l'arrêté n° 927 CM du 2 juillet 2007 portant application de la délibération n° 2007-17 APF du 19 juin 2007 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des mareyeurs en vue de bénéficier des dispositifs d'aide intervenant dans le secteur de la pêche ;

Vu l'arrêté n° 1750 MCE/DRM du 22 février 2023 portant octroi d'un agrément de mareyeur au profit de la SARL Tahiti Nui Fish ;

Vu les statistiques rendues le 14 août 2025 ;

Vu la demande d'agrément de mareyeur de la SARL Tahiti Nui Fish, représentée par M. Taute TEFAATAU, du 14 août 2025,

Arrête :

Article 1er

Est octroyé, à la SARL Tahiti Nui Fish, un agrément en qualité de mareyeur au sens de la délibération n° 2007-17 APF du 19 juin 2007 susvisée.

Art. 2

Cet agrément est valable deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3

À la date d'anniversaire de l'obtention de l'agrément, la SARL Tahiti Nui Fish doit fournir annuellement à la direction des ressources marines un état de situation de son activité.

Art. 4

Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAI AHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 16/16, Page 1/2

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Avis

Relevé de déclaration sur l'honneur adressé au haut-commissaire de la République par M. Kainuu TEMAURI, membre du gouvernement de la Polynésie française

En application des articles 75 et 112 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française modifiée M. Kainuu TEMAURI, membre du gouvernement de la Polynésie française, a adressé la déclaration suivante, certifiée sur l'honneur exacte et sincère, comportant la liste des activités professionnelles ou d'intérêt général, même non rémunérées, qu'il envisage de conserver ou attestant qu'il n'en exerce aucune ainsi que la déclaration d'intérêts relatifs au contrôle d'une société de conseil.

M. Kainuu TEMAURI, membre du gouvernement de la Polynésie française, atteste sur l'honneur que je n'exerce aucune activité professionnelle ou d'intérêt général, même non rémunérée autre que celles listées ci-dessous :

- président de l'observatoire de la jeunesse ;
- président du comité de pilotage de la politique de la jeunesse ;
- président du comité de la vie associative de Polynésie française ;
- président du comité technique des subventions jeunesse et éducation populaire de la Polynésie française ;
- président de la commission consultative de l'artisanat traditionnel ;
- président de la commission consultative du sport de haut niveau ;
- président de la commission consultative sur les événements sportifs ou culturels de grande ampleur ;
- président de la commission des centres de vacances et de loisirs ;
- président de la commission des sports de nature en Polynésie française ;
- président de la commission territoriale de l'enseignement des activités physiques et sportives ;
- président du conseil d'administration de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française ;
- vice-président du conseil d'administration de l'Établissement de gestion et d'aménagement de Teva ;
- vice-président du conseil d'administration du conservatoire artistique de la Polynésie française - te fare upa rau ;
- membre du comité de la sécurité routière ;
- membre du comité de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie en Polynésie française ;
- membre du comité de pilotage institué par la convention sur la déclinaison du service national universel en Polynésie française ;
- membre du comité de pilotage interministériel pour la mise en œuvre d'un aménagement cohérent et concerté de l'agglomération entre les communes de Punaauia et de Arue ;
- membre du comité de pilotage pour la stratégie de développement touristique de la Polynésie française Fari'ira'a Manihini 2027 ;
- membre du comité stratégique des jeux du Pacifique 2027 ;
- membre de la commission consultative tripartite de l'emploi local ;
- membre de la commission de contrôle des appellations d'origine ;
- membre de la commission territoriale du fonds pour le développement de la vie associative en Polynésie française ;
- membre de la commission sportive ;
- membre du conseil d'administration de Tahiti Tourisme ;
- membre du conseil de prévention de la délinquance en Polynésie française ;
- membre du haut comité de l'éducation ;
- membre de l'observatoire du transport aérien interinsulaire ;
- membre suppléant du collège des membres fondateurs de l'association Opere te Ite/Fenua Compétence.

J'atteste également sur l'honneur que je ne détiens aucune participation directe ou indirecte me conférant le contrôle d'une société, d'une entreprise ou d'un organisme dont l'activité consiste principalement dans la fourniture de prestation de conseil.

À Papeete, le 4 août 2025.



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un sha256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 198 du 22 août 2025 :
86c353effa92a1e7b76e76fee719b65444e9dcb04d6fe1691127021692ba0b9a
- Empreinte numérique du JOPF n° 197 du 21 août 2025 :
44681af15835e962c17349b78f4fcb8d4f234e29fa28e5b1ccea428c4f2c5cd7
- Empreinte numérique du JOPF n° 196 du 20 août 2025 :
ee64bc84b944424afe290404741826241fa6f550aa100e1a44344c18965728e1
- Empreinte numérique du JOPF n° 195 du 19 août 2025 :
61a27ad4096797523599b0937597b24a2a5417857e33cb0de83ddeef1a1c192f
- Empreinte numérique du JOPF n° 194 du 18 août 2025 :
0dc6b0f23610b7eb560ece8c7bcbf2a8129bf05549b0057592c47dcb51adf8cf

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER